Défenseurs Plus

Collectif Défendant les Droits de la Personne

RAPPORT TRIMESTRIEL SUR LA SITUATION DES DROITS HUMAINS EN HAÏTI

(JANVIER - MARS 2026)

Avril 2026

Les personnes qui ont contribué à la rédaction du rapport

- Mardochée MESADIEU
- Kerby SAINFORT
- Garry DORISCAT
- Ulrick TINTIN
- Myriame JEAN
- Odelyne Georges ODEUS
- Antonal MORTIMÉ

RÉSUMÉ

Le rapport trimestriel du Collectif Défenseurs Plus dresse un tableau préoccupant de la situation des droits humains en Haïti pour la période de janvier à mars 2026. Dans un contexte marqué par l'aggravation de l'insécurité, l'absence prolongée d'élections depuis plusieurs années et la fragilisation des institutions, les droits fondamentaux de la population continuent de se détériorer de manière significative.

Sur le plan des droits civils et politiques, l'État de droit apparaît fortement affaibli. Le système judiciaire, miné par des dysfonctionnements structurels, peine à garantir l'accès à la justice et favorise un climat d'impunité. Parallèlement, la situation sécuritaire s'est nettement dégradée, avec une hausse alarmante des homicides, des kidnappings et des violences sexuelles. Le droit à la vie est particulièrement menacé, avec plus de 700 personnes tuées au cours du trimestre. La liberté d'expression et la liberté de la presse sont également mises à mal, notamment en raison de l'insécurité et de mesures normatives contestées, favorisant un climat d'autocensure. Les journalistes, quant à eux, restent exposés à des menaces, des attaques et des enlèvements.

Les droits économiques, sociaux et culturels sont tout aussi affectés. L'accès aux services essentiels tels que la santé, l'éducation, l'alimentation et le logement demeure extrêmement limité. La crise alimentaire atteint un niveau critique, tandis que le système de santé est presque paralysé. L'insécurité et les déplacements forcés aggravent les conditions de vie, notamment dans les camps de personnes déplacées, où l'accès à l'eau potable et à l'assainissement est insuffisant.

Certaines catégories de la population sont particulièrement vulnérables. Les femmes et les filles sont fortement exposées aux violences, notamment sexuelles, dans un contexte de grande précarité. Les enfants continuent de voir leurs droits fondamentaux bafoués, notamment en matière de protection, d'éducation et de participation. Les personnes en situation de handicap restent marginalisées et confrontées à de nombreux obstacles d'intégration. Les migrants haïtiens, quant à eux, subissent des traitements discriminatoires et des expulsions massives dans des conditions souvent inhumaines. La situation des déplacés internes est également critique, avec plus d'un million de personnes vivant dans des conditions précaires.

Enfin, les droits liés à l'environnement et à la solidarité sont largement négligés. La dégradation environnementale, combinée à une gestion insuffisante des déchets, accentue les risques sanitaires et aggrave la vulnérabilité de la population. Dans l'ensemble, le rapport met en évidence une crise multidimensionnelle des droits humains en Haïti, caractérisée par une

défaillance des institutions, une insécurité généralisée et une détérioration des conditions de vie. Il souligne l'urgence d'une action coordonnée visant à restaurer l'État de droit, renforcer la protection des populations et garantir le respect effectif des droits fondamentaux.

SOMMAIRE

I. INTRODUCTION 1

II-CONTEXTE DU RAPPORT TRIMESTRIEL (JANVIER - MARS 2026) 2

III. MÉTHODOLOGIE 3

IV. DROITS CIVILS ET POLITIQUES 4

4.1- Fonctionnement du système judiciaire 5

4.2- Droit à la sécurité 6

4.2.1- Droit à la vie 6

4.2.3- Violences sexuelles 9

4.3- Libertés d'expression 10

4.4 - Liberté de la presse 11

4.5-Attaques et menaces contre les journalistes 12

4.6-Accès aux services publics 12

4.7-Situation des prisons et conditions de détention 12

4.8- Violences policières et abus de pouvoir 13

4.9 -Gouvernance démocratique et processus électoral 14

V- DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS 15

5.1- Droit à l'éducation 16

5.2- Droit à l'alimentation 16

5.3- Droit à la santé 17

5.4 - Droit au logement et destruction de maisons lors des violences 17

5.5 - Accès à l'eau portable et à l'assainissement 18

5.6 - Accidents et catastrophes 18

VI- DROITS HUMAINS SPÉCIFIQUES 19

6.1- Droits de l'Enfant 19

6.2- Droit de la femme 20

6.3 - Droits des personnes handicapées 21

6.4- Droits des migrants 22

6.4.2- Situation des personnes déplacées internes 23

VII- DROITS HUMAINS DE LA TROISIÈME GÉNÉRATION 24

7.1- Droit à un environnement sain 25

7.1.1- Dégradation environnementale 25

7.2- Gestion des déchets et risques sanitaires 26

VIII- RECOMMANDATIONS ET CONCLUSIONS 27
8.1- Recommandations 27
8.1.1- Droits civils et politiques 27
8.1.2- Droits économiques, sociaux et culturels 28
8.1.3 -Droits humains spécifiques et protection des vulnérables 29
8.2- Conclusion 29

I. INTRODUCTION

Le Collectif Défenseurs Plus est un organisme qui œuvre pour la promotion et la défense des droits humains en Haïti. Ces droits sont entendus comme l'ensemble des mesures et dispositions prises par l'État pour permettre aux citoyens et citoyennes de vivre dignement. Bien qu'ils soient énoncés dans la Constitution et les instruments internationaux ratifiés par Haïti, les gouvernements ont la fâcheuse tendance de s'en éloigner ou de les ignorer.

C'est ici que le travail du Collectif prend tout son sens : plaider pour le respect des procédures afin que l'État de droit prévale. Le Collectif joue ainsi un rôle de gardien. Comme il est d'usage, nous publions un rapport de situation sur l'état des droits humains dans le pays pour ce premier trimestre (Janvier - mars 2026). Ce document rend compte des cas de violations monitorés par notre équipe. Il s'agit de présenter un état des lieux rigoureux et de proposer, après analyse, des actions susceptibles de ramener le pays sur les rails de l'État de droit démocratique et du respect des droits fondamentaux de la personne.

Ce rapport trimestriel s'articule autour d'une analyse transversale de la situation des droits humains en Haïti pour la période allant de janvier à mars 2026. L'analyse s'ouvre sur une évaluation critique des droits civils et politiques, scrutant la porosité du système judiciaire et l'érosion du droit à la sécurité face aux dynamiques de violence systémique. Le document explore ensuite les droits économiques, sociaux et culturels, mettant en exergue la corrélation entre défaillances infrastructurelles et précarisation de la dignité humaine.

L'étude consacre également un axe majeur à la protection des groupes en situation de vulnérabilité accrue (femmes, mineurs et populations déplacées), avant d'intégrer les enjeux émergents des droits de solidarité, dits de troisième génération, liés à l'intégrité environnementale. Cette structure permet d'aboutir à un ensemble de recommandations concrètes visant à restaurer la dignité humaine et à consolider les bases de l'État de droit.

II-CONTEXTE DU RAPPORT TRIMESTRIEL (JANVIER - MARS 2026)

2.1. Un vide institutionnel persistant et une crise de légitimité des autorités gouvernementales

Bientôt six ans après le magnicide du président Jovenel Moïse, survenu le 7 juillet 2021, Haïti demeure dans une impasse constitutionnelle sans précédent. L'absence totale d'élus légitimes, qu'il s'agisse du pouvoir exécutif, législatif ou des collectivités territoriales a engendré un vide institutionnel que les gouvernements de transition successifs n'ont pas su combler. En ce premier trimestre 2026, l'État haïtien semble plus que jamais défaillant, incapable de garantir les droits fondamentaux de ses citoyens et ses citoyennes.

Le gouvernement de facto, dépourvu de base légale solide et de consensus national, peine à asseoir son autorité. Cette crise de légitimité paralyse non seulement l'administration publique, mais compromet également toute tentative d'engager un processus électoral crédible, transparent et inclusif. Le droit de choisir ses dirigeants, pilier de la démocratie, reste un horizon lointain pour le peuple haïtien, en dépit de la volonté manifeste des acteurs politiques et sociaux du pays et des exigences de la communauté internationale.

2.2. L'hégémonie des groupes armés et l'insécurité systémique

Loin de s'atténuer, la situation sécuritaire a franchi de nouveaux seuils de gravité, affectant toutes les catégories de personnes dans le pays. Les groupes armés ont consolidé leur emprise territoriale, contrôlant désormais la quasi-totalité de la zone métropolitaine de Port-au-Prince ainsi que des pans entiers des départements de l'Artibonite et du Centre. Leur contrôle sur les axes routiers stratégiques (notamment les routes nationales #1, #2 et # 3) transforme le pays en une série d'enclaves isolées, empêchant la libre circulation des personnes et des biens. De plus, l'aéroport international de Port-au-Prince n'est opérationnel depuis plus de 6 mois à la suite des violences des groupes armés et la défaillance de l'État. Cette hégémonie criminelle se traduit par :

- Des cas d'assassinats et de tueries à répétition dans tout le pays ;
- Une explosion des violences sexuelles utilisées comme armes de guerre pour terroriser les populations ;
- Une multiplication des enlèvements contre rançon, touchant toutes les couches sociales ;

- Un nombre record de personnes déplacées internes (PDI), vivant dans des conditions d'insalubrité et d'insécurité extrêmes dans des sites de fortune.

2.3.Paralysie socio-économique et crise humanitaire

L'insécurité a des répercussions directes sur l'économie nationale, déjà exsangue. Le blocage des routes principales empêche l'approvisionnement des marchés, provoquant une inflation galopante et une insécurité alimentaire qui touche désormais plus de la moitié de la population. Les institutions scolaires et sanitaires, cibles fréquentes d'attaques ou de pillages, fonctionnent au ralenti, privant des milliers d'enfants de leur droit à l'éducation et de nombreux citoyens de leur droit à la santé.

2.4.Objectifs du présent rapport

C'est dans ce cadre de déliquescence de l'État et de détresse humaine que le Collectif Défenseurs Plus présente son rapport sur la situation des droits humains en Haïti pour le premier trimestre de l'année 2026 (janvier, février, mars). Ce document ne se veut pas seulement un constat de la dégradation des libertés civiles et politiques ; il constitue un outil de plaidoyer essentiel. Il vise à :

- Documenter systématiquement les cas de violations des droits humains durant cette période.
- Alerter l'opinion publique nationale et internationale sur l'urgence d'une réponse structurelle et non seulement conjoncturelle.
- Produire des recommandations concrètes aux autorités de transition et aux partenaires internationaux pour le rétablissement de l'ordre démocratique et la protection effective de la vie humaine.

III. MÉTHODOLOGIE

L'élaboration du présent rapport trimestriel repose sur une architecture méthodologique rigoureuse, conforme aux standards internationaux en matière de suivi, de documentation et d'analyse des droits humains. Cette démarche s'articule autour de trois axes fondamentaux : la collecte de données empiriques, leur vérification par triangulation, et leur analyse juridique. La collecte des informations repose prioritairement sur un dispositif d'observation directe et continue,

assuré par un réseau structuré d'animateurs et d'animatrices de terrain déployés dans plusieurs régions du pays. Ce mécanisme est renforcé par une collaboration étroite avec des organisations partenaires de la société civile. Ces relais de proximité permettent de documenter les violations en temps réel et de garantir une remontée d'informations primaires, issues directement des zones concernées.

Afin de consolider et d'enrichir ces données de terrain, une cellule de veille médiatique a été mise en place pour recenser et analyser les faits rapportés par les organes de presse jugés crédibles. Dans un contexte marqué par une forte volatilité informationnelle, chaque donnée collectée fait l'objet d'un protocole de vérification rigoureux. Ce processus de triangulation, fondé sur le croisement systématique des sources de terrain, des contenus médiatiques et, lorsque possible, des données institutionnelles, vise à réduire les biais, prévenir la désinformation et assurer la fiabilité des informations retenues. Le traitement des données s'inscrit dans une approche normative structurée. Les faits documentés sont analysés à la lumière du cadre juridique national, notamment la Constitution haïtienne du 29 mars 1987, ainsi que des instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits humains ratifiés par Haïti. Cette démarche permet de qualifier juridiquement les violations recensées au regard des obligations de l'État.

Enfin, la production de ce rapport repose sur une approche participative et pluridisciplinaire. Les membres de l'équipe de rédaction ont contribué, selon leurs expertises thématiques respectives, à l'analyse et à l'interprétation des données. Cette mise en commun des compétences permet d'assurer une lecture transversale, cohérente et approfondie des différentes dimensions des droits humains abordées dans ce document. Toutefois, malgré ces précautions méthodologiques, certaines contraintes subsistent, notamment l'accès limité à certaines zones en raison de l'insécurité, les difficultés de corroboration indépendante dans un contexte instable. Par ailleurs, certaines violations peuvent demeurer sous-documentées en raison du non-signalement. Ces éléments peuvent affecter l'exhaustivité des données, sans remettre en cause la validité des tendances générales identifiées.

IV. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

Au cours du premier trimestre de l'année 2026, la situation des droits civils et politiques en Haïti demeure profondément préoccupante. Les informations collectées montrent une dégradation continue de l'État de droit, marquée par la faiblesse des institutions, l'insécurité

généralisée et l'incapacité des autorités à garantir la protection effective des droits fondamentaux. Les droits civils, notamment le droit à la vie, à la sécurité, à l'intégrité physique et à un procès équitable, font l'objet de violations répétées dans différents contextes. Les violences armées, les enlèvements, les abus de pouvoir ainsi que les dysfonctionnements du système judiciaire exposent la population à des risques constants, tout en limitant les possibilités de recours pour les victimes. Parallèlement, les droits politiques restent fragilisés par l'absence prolongée d'élections, le déficit de légitimité des institutions et les incertitudes entourant la gouvernance du pays. Cette situation compromet la participation citoyenne et affaiblit les mécanismes démocratiques essentiels au bon fonctionnement de l'État.

Dans ce contexte, cette section souligne d'une part, les défaillances du système judiciaire et, d'autre part, les atteintes graves aux droits liés à la sécurité de la personne, notamment à travers les homicides, les kidnappings et les violences sexuelles. Ces éléments traduisent une crise multidimensionnelle des droits civils et politiques, qui appelle à des réponses urgentes et structurées de la part des autorités nationales et des partenaires internationaux.

4.1- Fonctionnement du système judiciaire

Le fonctionnement du système judiciaire haïtien continue de révéler de graves défaillances, compromettant l'accès à la justice et renforcent un climat généralisé d'impunité. Les événements recensés durant la période témoignent d'un appareil judiciaire affaibli, incapable de répondre efficacement aux attentes de la population. L'ouverture, le 9 mars 2026, à Miami, du procès relatif à l'assassinat du président Jovenel Moïse témoigne du contraste frappant entre les avancées enregistrées à l'étranger et la stagnation observée au niveau national. Plus de quatre ans après les faits, la justice haïtienne peine encore à faire lumière sur ce crime odieux, expliquant son incapacité à traiter des dossiers sensibles. Sur le plan interne, certaines décisions judiciaires alimentent davantage les inquiétudes. Le 11 mars 2026, la Cour d'appel de Port-au-Prince a annulé les poursuites engagées contre deux anciens parlementaires, pourtant poursuivis pour des faits graves liés à la corruption. Une telle décision, dans un contexte où les mécanismes de reddition de comptes sont déjà fragiles, renforce la perception d'une justice à deux vitesses, plus clémente envers les élites.

Les constats dressés par l'Office de la Protection du Citoyen, dans son enquête publiée le 13 mars 2026, confirment ces préoccupations. Le système judiciaire est marqué par des faiblesses

structurelles profondes : lenteur excessive des procédures, accès limité à la justice pour les populations les plus vulnérables, et incapacité à garantir la sécurité des acteurs judiciaires. La détention préventive prolongée y apparaît comme une pratique systémique, maintenant de nombreux individus en prison pendant des années sans jugement, en violation flagrante des garanties fondamentales du procès équitable. Dans l'ensemble, ces éléments expliquent une crise profonde de la justice en Haïti. L'incapacité à juger les crimes majeurs, la fragilité des poursuites pour corruption et les violations persistantes des droits des personnes détenues contribuent à entretenir un cycle d'impunité. Cette situation porte gravement atteinte à l'État de droit et prive les victimes de leur droit fondamental à la vérité, à la justice et à la réparation.

4.2- Droit à la sécurité

La situation des droits liés à l'intégrité de la personne demeure profondément préoccupante. Les informations collectées font état d'une multiplication des actes de violence affectant directement la vie, la liberté et la sécurité des individus. Les cas documentés témoignent de la persistance de pratiques telles que les homicides, les enlèvements, les séquestrations et les violences sexuelles, dans un contexte marqué par l'insécurité et la fragilité institutionnelle. Cette dynamique révèle non seulement l'ampleur des menaces pesant sur la population, mais aussi les limites des réponses étatiques face à ces violations récurrentes des droits humains.

4.2.1- Droit à la vie

Au cours de ce premier trimestre, la situation du droit à la vie en Haïti soulève beaucoup d'inquiétude. Les informations font état d'un nombre élevé de personnes tuées dans des contextes variés impliquant des groupes armés, des agents de l'État et des particuliers. En janvier 2026, les cas documentés ont permis d'établir un total de **deux cent quarante-trois (243) personnes tuées**. Ces décès incluent notamment la découverte de trois corps sans vie au Cap-Haïtien, l'assassinat d'une adolescente par un agent de la Police nationale d'Haïti (PNH), ainsi que plusieurs opérations policières menées dans la zone métropolitaine ayant entraîné la mort d'au moins quatorze personnes présentées comme des membres de groupes armés.

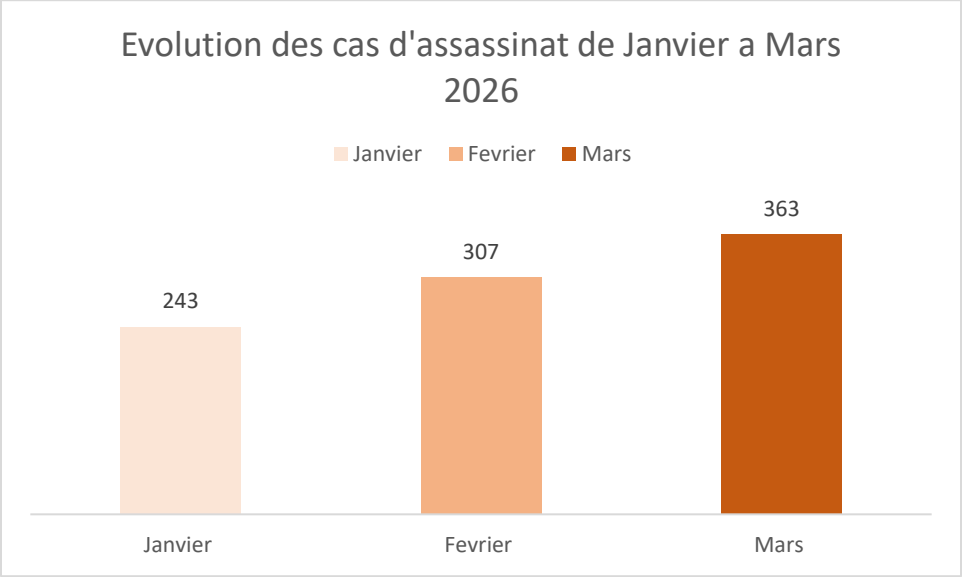
En février 2026, le nombre de victimes s'élève à **trois cent sept (307) personnes tuées**, traduisant une aggravation de la situation sécuritaire. Cette période est marquée par une

intensification des opérations policières ayant causé la mort d'au moins vingt-sept personnes, ainsi que par la multiplication des cadavres retrouvés dans l'espace public. Parmi les faits les plus préoccupants figurent également l'assassinat de deux fillettes à La Gonâve et plusieurs homicides dont les circonstances demeurent inconnues.

En mars 2026, la situation atteint un niveau particulièrement alarmant avec **trois cent soixante-trois (363) personnes tuées**. Cette hausse significative s'explique notamment par des attaques de grande ampleur perpétrées par des groupes armés contre des populations civiles, dont celle de Jean Denis ayant causé à elle seule au moins soixante-dix morts. Par ailleurs, des opérations policières ont également entraîné un nombre important de décès, incluant des civils, tandis que d'autres cas d'assassinats, de violences interpersonnelles et de représailles populaires ont été recensés.

Au total, **plus de sept cent cinq (913) personnes ont été tuées** entre janvier et mars 2026. Ce bilan met en évidence une dégradation continue du droit à la vie, caractérisée par une recrudescence des violences meurtrières, un recours fréquent à la force létale dans le cadre d'opérations de sécurité, ainsi que la persistance d'attaques de groupes armés et d'actes de violence dans un contexte marqué par l'impunité. Ces éléments traduisent les difficultés persistantes des autorités à garantir la protection effective du droit à la vie, pourtant consacré par les instruments juridiques nationaux et internationaux applicables en Haïti.

Graphique 1



4.2.2- Kidnapping et séquestration

Les cas de kidnapping et de séquestration ont continué d'affecter gravement la population, en particulier dans la zone métropolitaine de Port-au-Prince. Des dizaines de familles ont été touchées, vivant dans l'angoisse et l'incertitude face au sort de leurs proches.

Au mois de janvier 2026, plusieurs enlèvements ont été documentés dans la commune de Delmas. Entre le 19 et le 25 janvier, au moins neuf (9) cas ont été signalés. Le 23 janvier, trois (3) hommes ont été enlevés à Delmas 65. Le 24 janvier, quatre (4) autres personnes, dont deux jeunes filles, ont été kidnappées. Le 25 janvier, deux (2) professionnels de la justice ont également été pris pour cible. **Au total, au moins dix-sept (17) personnes ont été kidnappées durant ce mois.** Aucun cas de décès lié à ces enlèvements n'a été confirmé.

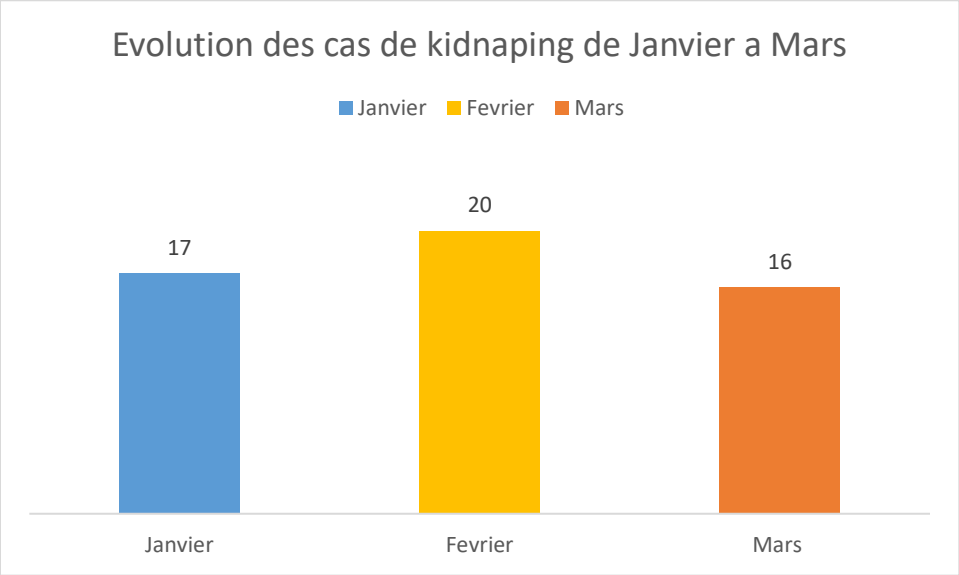
Au mois de février 2026, la situation reste très préoccupante avec **environ vingt (20)** cas de kidnapping documentés. Le 1er février, plusieurs personnes, dont une jeune fille, ont été enlevées à Kenscoff. Des tentatives d'enlèvement ont aussi été signalées à Delmas. Le 21 février, une tentative de kidnapping a été déjouée, entraînant la mort de deux (2) présumés ravisseurs. Le 23 février, une autre tentative a causé la mort de six (6) présumés kidnappeurs et de deux (2) policiers. Au total, environ vingt (20) personnes ont été victimes de kidnapping ou de tentatives d'enlèvement durant ce mois, et dix (10) personnes ont été tuées dans des incidents liés à ces actes**.**

Au mois de mars 2026, plusieurs cas ont également été recensés. Le 12 mars, un médecin a été enlevé à Delmas 42. Le 13 mars, deux (2) journalistes ont été kidnappés au centre-ville de

Port-au-Prince. Le 15 mars, une mineure de 17 ans a été victime d'enlèvement et de séquestration. **Au total, au moins seize (16) personnes** ont été kidnappées durant ce mois**.** Aucun décès n'a été confirmé en lien direct avec ces cas.

Au total, pour le premier trimestre de l'année 2026, **au moins cinquante-et-un (51) personnes** ont été victimes de kidnapping ou de tentatives d'enlèvement, tandis que **dix (10) personnes ont perdu la vie**, principalement lors d'affrontements impliquant les forces de l'ordre. Ces chiffres montrent l'ampleur du phénomène et la peur constante dans laquelle vivent de nombreuses familles.

Graphique 2



4.2.3- Violences sexuelles

Les violences sexuelles ont fortement augmenté, dans un contexte marqué par l'insécurité et les déplacements forcés de populations. Les femmes et les jeunes filles sont les premières touchées, souvent laissées sans protection et sans recours.

Au mois de février 2026, dans la localité de Kas, commune de Lascahobas, de nombreuses jeunes filles déplacées internes ont été victimes de violences sexuelles. Vivant dans des conditions très précaires, souvent sans encadrement ni sécurité, elles sont exposées à des abus répétés. Les

attaques des groupes armés dans plusieurs zones du pays aggravent encore cette situation, en installant un climat de peur permanent.

Au mois de mars 2026, plusieurs cas ont également été rapportés. Le 11 mars, une employée domestique a été victime de viol, dans une affaire impliquant l'entourage d'une femme d'affaires. Dans un autre cas, une professionnelle de santé allègue que le médecin responsable d'un centre de santé public lui a imposé une relation sexuelle, ce qui révèle une situation grave d'abus de pouvoir même dans un cadre professionnel.

Ces faits montrent que les violences sexuelles touchent différents espaces de la vie sociale : les sites de déplacés, les domiciles privés, mais aussi les milieux professionnels. Les victimes, souvent isolées, hésitent à parler par peur de représailles ou par manque de confiance dans la justice.

Face à cette réalité, il est urgent de renforcer les mécanismes de protection, d'accompagner les victimes et de lutter contre l'impunité, afin de garantir le respect de leur dignité et de leurs droits fondamentaux.

4.3- Libertés d'expression

La liberté d'expression en Haïti, garantie par l'article 28 de la Constitution de 1987, connaît une restriction significative dans un contexte marqué par l'insécurité généralisée et l'affaiblissement de l'autorité publique. Au cours du premier trimestre 2026, l'expression des opinions s'est inscrite dans un environnement de contrainte croissante, où la peur des représailles limite les prises de positions publiques et massives. Notamment, la population des quartiers populaires de Port-au-Prince, qui a l'habitude de battre le pavé contre la cherté de la vie ou les actions du gouvernement, voit l'exercice de ce droit entravé. Le droit de manifester est d'autant plus compromis qu'environ 90 %[1] de la zone métropolitaine de Port-au-Prince est désormais sous le contrôle des groupes armés.

Cette situation contrevient à l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), qui protège le droit à la liberté d'opinion et d'expression. Dans les faits, l'emprise des groupes armés sur plusieurs territoires, combinée à l'absence de garanties effectives de protection, favorise un climat d'autocensure. Ce phénomène contribue, malgré le contexte de

[1] https://news.un.org/fr/story/2026/03/1158570

crise qui perdure, à la réduction de l'espace du débat public et entrave la dénonciation des abus, qu'ils soient d'origine criminelle, institutionnelle ou étatique.

4.4 - Liberté de la presse

La liberté de la presse en Haïti a connu une détérioration notable au cours du premier trimestre 2026, sous l'effet combiné de contraintes sécuritaires et de l'évolution du cadre normatif. L'entrée en vigueur du décret du 18 décembre 2025 dit relatif à la liberté d'expression constitue un point de cristallisation des préoccupations. À cet effet, les débats organisés le 28 mars 2026 par le Centre d'études interdisciplinaires sur les médias haïtiens (CEIMH)[2] ont mis en évidence une forte contestation de ce texte par les acteurs du secteur. Plusieurs intervenants, issus notamment d'organisations professionnelles de journalistes et de médias, ont qualifié le décret de « liberticide », estimant qu'il introduit des mécanismes susceptibles d'exercer une pression sur le travail journalistique et d'orienter la production de l'information.

Il s'ensuit que les critiques formulées portent notamment sur le caractère imprécis de certaines dispositions, le risque d'interprétation extensive des infractions de presse, la durée jugée excessive des délais de prescription, ainsi que le rôle prépondérant accordé à des organes étatiques dans la régulation du secteur, au détriment du principe d'indépendance. Dans cette perspective, le décret est perçu par une partie significative des acteurs comme un instrument susceptible de restreindre la liberté d'expression, en contradiction avec les standards internationaux, notamment ceux consacrés par la Convention américaine relative aux droits de l'homme.

Toutefois, des positions divergentes ont également été exprimées, certaines voix soutenant que le texte pourrait contribuer à encadrer les dérives et à renforcer la protection des journalistes. Malgré ces divergences, un consensus semble se dégager sur la nécessité d'une régulation du secteur fondée sur des garanties d'indépendance, de clarté normative et de respect des libertés fondamentales.

[2] https://lenouvelliste.com/article/265833/le-decret-sur-la-presse-juge-liberticide-pour-la-liberte-dexpression-au-coeur-dune-conference-debat-du-ceimh

4.5-Attaques et menaces contre les journalistes

Les atteintes à l'encontre des journalistes se sont poursuivies au cours du premier trimestre 2026 dans un contexte d'insécurité généralisée et d'impunité persistante. Plusieurs incidents documentés illustrent la vulnérabilité accrue des professionnels des médias. En effet, le 27 janvier 2026, au Cap-Haïtien, des journalistes ont été victimes de violences dans une affaire ayant suscité des critiques quant à la réponse institutionnelle apportée. La situation s'est aggravée avec l'attaque ciblée de la résidence d'un responsable de média dans la nuit du 11 au 12 mars ainsi que l'enlèvement de deux journalistes le 13 mars à Port-au-Prince. D'autres cas de mauvais traitements impliquant des agents des forces de l'ordre ont également été signalés.

Au-delà des violences physiques, le contexte normatif et sécuritaire contribue à instaurer un climat de pression permanente sur les médias. Les menaces, explicites ou implicites, ainsi que l'incertitude juridique liée à l'évolution du cadre réglementaire, renforcent les dynamiques d'autocensure et limitent la capacité des journalistes à exercer pleinement leur mission d'information. Ces faits constituent des atteintes graves à la liberté de la presse et au droit à l'information, en violation des obligations internationales de l'État haïtien en matière de protection des journalistes.

4.6-Accès aux services publics

La situation des droits humains en Haïti est actuellement marquée par une crise profonde où l'accès aux services publics essentiels est devenu quasi inexistant pour une large partie de la population. L'effondrement sécuritaire, exacerbé par l'emprise des groupes armés sur les infrastructures vitales, paralyse le fonctionnement des hôpitaux, des écoles et des tribunaux, privant ainsi les citoyens de leurs droits fondamentaux à la santé, à l'éducation et à la justice. Cette défaillance institutionnelle est aggravée par une impunité persistante et une précarité économique extrême, transformant la quête de services de base en un défi quotidien pour la survie et la dignité humaine.

4.7-Situation des prisons et conditions de détention

Depuis l'invasion de plusieurs centres de détention par des groupes armés, notamment la prison civile de Cabaret, le Pénitencier national et la prison civile de la Croix-des-Bouquets, la situation carcérale s'est fortement détériorée. Les personnes qui devraient être incarcérées dans

ces établissements sont désormais transférées vers le Centre de Rééducation des Mineurs en Conflit avec la Loi (CERMICOL), un espace initialement destiné à accueillir des enfants. Ce centre reçoit aujourd'hui également des détenus adultes provenant de plusieurs juridictions, ce qui a entraîné une surpopulation importante et une désorganisation des conditions de détention.

Cette situation va à l'encontre des principes fondamentaux encadrant le traitement des personnes privées de liberté. Selon les Nations Unies, à travers les Règles Mandela, les personnes détenues doivent être hébergées dans des conditions respectant leur dignité, avec un espace suffisant et une hygiène adéquate. Lors d'une récente visite de monitoring, des conditions particulièrement préoccupantes ont été observées. Dans une cellule restreinte, trente-cinq (35) femmes étaient entassées. Parmi elles, une nourrice a décrit une situation difficile à supporter au quotidien : une odeur nauséabonde persistante et des installations sanitaires en très mauvais état. Ces conditions rendent la vie en détention extrêmement pénible et portent atteinte à la santé physique et mentale des détenues.

Ces constats soulignent une violation des engagements juridiques de l'État haïtien, notamment au regard de la Constitution haïtienne de 1987, qui garantit le respect de la dignité humaine, ainsi que des standards internationaux en matière de droits humains. La surpopulation et l'insalubrité constituent des traitements incompatibles avec les normes minimales reconnues.

4.8- Violences policières et abus de pouvoir

Au cours du premier trimestre de l'année 2026, plusieurs cas de violences impliquant des agents de l'État ont été documentés. Ces faits, qui engagent notamment des policiers et d'autres corps assimilés, soulèvent de sérieuses préoccupations quant au respect des droits humains, en particulier le droit à la vie, à l'intégrité physique et à la dignité. Le 17 février 2026, au Cap-Haïtien, lors du dernier jour des festivités carnavalesques, un policier a ouvert le feu, causant la mort d'une (1) personne et blessant deux (2) autres. L'agent impliqué, identifié comme Smith Bien-Aimé, aurait agi dans des circonstances qui restent à ce jour non élucidées. Cet incident, survenu dans un contexte festif, a profondément choqué la population.

Dans le département du Nord-Est, un jeune homme de 26 ans a perdu la vie après avoir été atteint par un projectile lors d'une intervention impliquant un agent de la Brigade de Surveillance des Aires Protégées (BSAP), dans la localité de Savane Visite. Ce drame met en lumière les risques liés à l'usage disproportionné de la force par certains agents intervenant dans des opérations dites

de sécurité. Au mois de mars 2026, d'autres formes d'abus ont été signalées. Le 13 mars, au Cap-Haïtien, un motocycliste a été violemment agressé par des agents du corps des pompiers. La scène, filmée puis largement diffusée sur les réseaux sociaux, a suscité une vive indignation au sein de la population.

La veille, le 12 mars, à Saint-Marc, deux journalistes ont été interpellées, menacées et maltraitées par des policiers dans l'exercice de leur travail. Cet incident soulève des inquiétudes quant au respect de la liberté de la presse et à la protection des professionnels des médias. Au total, pour la période considérée, ces incidents ont causé la mort d'au moins deux (2) personnes et fait plusieurs victimes de violences physiques et de mauvais traitements. Ces actes traduisent des dérives dans l'exercice de l'autorité publique et renforcent le sentiment de méfiance de la population envers les forces de l'ordre.

Face à cette situation, il apparaît essentiel de renforcer les mécanismes de contrôle, de formation et de sanction, afin de prévenir les abus et de garantir le respect des droits fondamentaux dans toutes les interventions des agents de l'État.

4.9 -Gouvernance démocratique et processus électoral

La situation de la gouvernance démocratique en Haïti demeure profondément préoccupante au cours de la période considérée. Depuis 2015, aucune élection n'a été organisée dans le pays, ce qui a entraîné une rupture prolongée de l'ordre constitutionnel et une fragilisation des institutions démocratiques. Pendant plusieurs années, la question de la réforme constitutionnelle a occupé une place importante dans le débat politique. Le projet de référendum visant à amender la Constitution, soutenu notamment sous la présidence de Jovenel Moïse, puis repris par le gouvernement de Ariel Henry, a été relancé par les neuf conseillers présidentiels.

Ce projet a suscité de nombreuses controverses, tant sur sa légitimité que sur les conditions de sa mise en œuvre dans un contexte d'insécurité généralisée. Toutefois, lors d'un Conseil des ministres, les conseillers présidentiels ont finalement abandonné l'idée d'organiser ce référendum. Dans le même temps, le Conseil électoral a annoncé un calendrier électoral, laissant entrevoir la possibilité d'un retour à l'ordre constitutionnel à travers l'organisation d'élections. Malgré ces annonces, aucun effort concret et visible n'a été réalisé à ce jour pour préparer effectivement ces échéances électorales. L'absence de mesures claires en matière de sécurité, d'organisation

logistique et de financement laisse planer de sérieux doutes quant à la tenue d'élections crédibles, transparentes et inclusives dans un avenir proche.

Par ailleurs, depuis le 7 février 2026, le pays est dirigé par un premier ministre de facto, concentrant le pouvoir exécutif entre les mains d'un nombre restreint d'acteurs, en dehors du cadre constitutionnel traditionnel. Cette configuration s'écarte de l'esprit de la Constitution, qui prévoit notamment l'existence d'un pouvoir exécutif articulé autour d'un Président et d'un Premier ministre. Le maintien de cette structure repose sur un pacte de gouvernance transitoire, censé encadrer l'exercice du pouvoir jusqu'à l'organisation d'élections. Toutefois, ce mécanisme, dépourvu de base constitutionnelle claire et de légitimité populaire, renforce les inquiétudes quant à la dérive institutionnelle et à la concentration du pouvoir.

Dans ce contexte, la population continue de vivre dans une situation d'incertitude politique, marquée par l'absence de représentants élus et un déficit de légitimité des autorités en place. Cette situation affaiblit davantage la confiance des citoyens dans les institutions publiques et compromet les perspectives d'une gouvernance démocratique stable, inclusive et respectueuse de l'État de droit.

V- DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Les droits économiques, sociaux et culturels garantissent l'accès aux conditions essentielles d'une vie digne. Ils incluent : le droit à une alimentation adéquate, à un logement convenable, à l'éducation, à la santé, à la sécurité sociale, à la participation à la vie culturelle, à l'eau potable, à l'assainissement, et au travail[3]. Il est de l'obligation de l'État de respecter et de protéger ces droits à l'égard de la population, en adoptant des mesures favorables à leur pleine réalisation [4]. Comme tous les autres droits, ces droits sont interdépendants et indivisibles. Ils constituent la condition minimale d'une vie décente.

En Haïti, la population subit constamment une violation de ces droits. Compte tenu de cette situation persistante, une évaluation du niveau du respect de cette catégorie de droits en Haïti sera faite, considérant la période du 1er janvier au 30 mars.

[3] https://www.ohchr.org/fr/human-rights/economic-social-cultural-rights#:~:text=Les%20droits%20%C3%A9conomiques%2C%20sociaux%20et%20culturels%20incluen
[4] https://www.ohchr.org/fr/human-rights/economic-social-cultural-rights#:~:text=Les%20%C3%89tats%20ont%20le%20devoir%20de%20respecter%2C%20prot%C3%

5.1- Droit à l'éducation

En 2025, la situation du secteur éducatif a été très compliquée, comme pour tous les autres secteurs. En termes de fonctionnement des activités scolaires, plusieurs institutions de différents niveaux étaient contraintes de fermer leurs portes à cause de l'insécurité. Les défis majeurs persistent encore, les établissements incendiés ne sont pas encore réhabilités ; ceux se trouvant dans des zones inaccessibles sont restés fermés. D'autres servent également d'abris pour les personnes déplacées internes, sans qu'aucune date n'ait été fixée pour libérer les locaux et reprendre les activités scolaires. Certes, depuis le début de l'année scolaire 2025-2026, les activités scolaires n'ont pas été trop interrompues, pourtant il existe des catégories d'enfants qui n'ont pas accès à l'éducation pour l'une des raisons précitées.

Toutefois, des mesures sont envisagées par le ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle pour améliorer le secteur éducatif. Ces mesures ont été initiées par le ministre Augustin ANTOINE, parmi lesquelles on retient : une aide financière pour les parents et les enseignants, une campagne d'alphabétisation et une politique de promotion automatique pour répondre aux défis éducatifs.[5] Malgré cela, il reste difficile pour une catégorie de personnes d'avoir accès à l'éducation. Les mesures prises doivent concerner toutes les catégories de la population, sans distinction, afin que chacun puisse jouir du droit à l'éducation. En effet, la Constitution de 1987, en ses articles 32 à 32,7 dispose que l'État a la responsabilité de garantir et d'encourager le droit à l'éducation à tous les niveaux. Il doit donc agir pour honorer ses obligations.

5.2- Droit à l'alimentation

Se nourrir devient un luxe en Haïti. L'accès à l'alimentation, pourtant un droit dont chaque personne devrait jouir, reste une utopie. La crise existante a exacerbé la vulnérabilité de la population avec déjà sa grande majorité dans le chômage, diminuant ainsi son pouvoir d'achat. La crise alimentaire actuelle en Haïti est même classée parmi les plus aiguës dans le monde[6] . Selon l'Institut Haïtien de Statistique et d'Informatique (IHSI) se basant sur l'Indice des Prix à la Consommation (IPC), Haïti a atteint la phase 4 de l'insécurité alimentaire, pendant que l'inflation

[5] https://www.gazetteuniv.com/reformes-education-haiti-2025/#:~:text=Le%20gouvernement%20d%C3
[6] https://humanitarianaction.info/document/haiti-besoins-humanitaires-et-plan-de-reponse-2026/article/

s'accélère. La crise de l'insécurité alimentaire a touché son paroxysme, avec 51% de la population en insécurité alimentaire nécessitant de l'assistance.

5.3- Droit à la santé

Dans les articles 19 et 23 de la Constitution haïtienne de 1987, il est de la responsabilité de l'État d'assurer le droit à la santé des citoyens[7], pourtant en Haïti la santé est très négligée. Le secteur médical et sanitaire haïtien est très affecté par la crise que connait le pays. Particulièrement dans les départements de l'Ouest, du Centre et de l'Artibonite, avec la fermeture d'un très grand nombre de centres hospitaliers, les besoins en terme de soins de santé ont augmentés[8]. Les Haïtiens n'ont pas accès à la santé, soit par manque de moyens, car les services privés coûtent trop chers ; soit à cause du dysfonctionnement d'une grande majorité des hôpitaux publics ou privés. Déjà, avec l'environnement insalubre dans lequel nous évoluons et l'absence de structure pour la prise en charge des malades, il est impossible de parler de bonne santé.

Dans les camps de déplacés également, la situation est très critique[9] ; une situation particulièrement préoccupante. Selon OCHA, L'***Hôpital Universitaire La Paix (HUP)*** est le seul hôpital public de la capitale haïtienne encore en activité doté d'une capacité de prise en charge avancée. Il constitue un centre de référence essentiel pour plus de deux millions de personnes dans l'agglomération de Port-au-Prince.[10] Une situation qui ne fait qu'entraver notre droit à la santé.

5.4 - Droit au logement et destruction de maisons lors des violences

De nos jours, La question du droit au logement en Haïti reste un défi majeur, quoiqu'étant un droit reconnu par le *Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC)*. La crise du logement en Haïti, notamment en milieu urbain, existait bien avant le séisme dévastateur du 12 janvier 2010. Ce dernier a aggravé la situation, et l'insécurité actuelle rend l'accès à un toit de plus en plus difficile.

Chaque attaque des gangs, chaque territoire qu'ils occupent, entraine des pertes de logement. Des personnes qui avaient un toit se retrouvent sans abri ou dans des abris de fortune, privés de tous leurs biens. Elles n'ont plus les moyens de se loger. Ces cas sont surtout recensés

[7] Constitution1987.pdf
[8] https://humanitarianaction.info/document/haiti-besoins-humanitaires-et-plan-de-reponse-2026/article/
[9] https://www.gazettehaiti.com/node/13497#:~:text=De%20plus%2C%20Wilson,sociales%20et%20%C3
[10] https://humanitarianaction.info/document/haiti-besoins-humanitaires-et-plan-de-reponse-2026/article/3

dans les départements de l'Ouest, du Centre et de l'Artibonite qui sont confrontés à des attaques répétées des gangs qui agissent sans limite dans leur conquête de territoires. Par ailleurs, la concentration de personnes dans les zones encore épargnées fait grimper la demande et les loyers. Les prix exigés sont devenus exorbitants. Face à la précarité des ménages, ces montants les empêchent de louer un logement décent pour leur famille.

5.5 - Accès à l'eau portable et à l'assainissement

L'usage de l'eau est un besoin incontournable, considérant que l'eau est un élément transversal. La garantie de survie est même attribuée à l'eau, car l'absence d'eau peut équivaloir à l'absence de vie. En Haïti, l'accès à l'eau potable n'est pas garanti. Dans la plus grande majorité de cas, les eaux de services ne sont pas des eaux potables. L'État ne s'en soucie pas, si on considère la déclaration du ministre du Commerce et de l'Industrie, James MONAZARD[11], disant que 92% des eaux en vente sur le marché à Port-au-Prince sont contaminées. Il est inadmissible qu'un représentant de l'État entretienne le doute au sein de la population. Une telle négligence envers le peuple est une honte pour l'État. Malgré cette déclaration, la population reste impuissante. Faute de moyens ou d'alternatives, elle continue de consommer de l'eau contaminée.

Le cas des personnes dans les camps est beaucoup plus alarmant, avec des espaces surpeuplés et l'absence de structures sanitaires adéquates, elles sont souvent exposées à des problèmes hydriques graves.[12]

5.6 - Accidents et catastrophes

En Haïti, un accident ou un phénomène naturel peut avoir de graves conséquences et provoquer des catastrophes redoutables. La vulnérabilité du pays face aux catastrophes augmente de jour en jour. Plusieurs facteurs s'ajoutent à la crise actuelle et contribuent à nous exposer aux dangers. Si certaines situations sont inévitables, beaucoup d'accidents résultent de négligences, notamment sur les routes. On a l'exemple récent d'un motocycliste en état d'ébriété mort sur le coup après avoir percuté un camion immobilisé sur la voie publique. En réaction à cet accident qui pourrait être évité, des membres de la population ont incendié une partie du bâtiment qui loge la

[11] https://www.gazettehaiti.com/node/13330#:~:text=Une%20%C3%A9tude%20officiellement,graves%20
[12] https://www.bing.com/search?q=personnes+dans+les+camps+et+eaux+potables&cvid=796c2b7748a

mairie des Gonaïves. [13]Selon des membres de la population, cet accident découle de la négligence de l'État, car si le camion avait été déplacé, la situation aurait pu être évitée.

Les catastrophes liées aux phénomènes naturels résultent souvent de l'absence de mesures préventives de la part des autorités étatiques. Dans bien des cas, une faible pluie ou un autre aléa peut provoquer des dégâts considérables. Ces dégâts sont souvent irréparables, et les premières victimes sont toujours les personnes les plus vulnérables.

VI- DROITS HUMAINS SPÉCIFIQUES

6.1- Droits de l'Enfant

La convention Internationale des Droits de l'Enfant et la constitution haïtienne de 1987 font de l'enfant un sujet de droit, capable de participer pleinement à son développement physique et émotionnel. C'est-à-dire que l'enfant a le droit de participer aux décisions qui le concernent et de bénéficier des soins spécifiques, d'assistance et de protection pour son émancipation progressive. Pourtant, la situation dans laquelle évoluent les enfants d'aujourd'hui parait un peu contradictoire par rapport aux textes de lois adoptés. Conformément à l'article 261 de la Constitution de 1987, la loi assure la protection de tous les enfants. Tout enfant a droit à l'amour, à l'affection, à la compréhension et aux soins moraux et matériels de son père et de sa mère. Et l'article 12 de la Convention relative aux droits des enfants qui stipule « Les États parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité ».

De nos jours, à travers les programmes d'intervention existant dans le domaine de la protection, les enfants sont vus comme des objets de protection, incapables de participer réellement à leur propre développement. Malgré leurs efforts de propagande en faveur de la participation active des enfants, ils ne parviennent pas à se démarquer de la tradition faisant de l'enfant un objet, sans droit de participer à son propre bien-être. En conséquence, beaucoup d'enfants ont subi des

[13]ttps://rezonodwes.com/2026/02/gonaives-un-motocycliste-tue-une-partie-de-ledifice-de-la-mairie-incendiee/#:~:text=Un%20chauffeur-,de,-taxi%2Dmoto%

violences atroces, faute d'avoir été écoutés ou autorisés à exprimer ce qu'ils ressentaient et ce qu'ils voulaient réellement. Ainsi, les instances de protection de l'enfance, parfois sans en avoir conscience, continuent de violer la quasi-totalité des droits de l'enfant. Car aujourd'hui nous sommes témoins que les droits des enfants continuent d'être bafoués : ils ne sont pas protégés contre les conflits armés et vivent dans des zones de conflits ; ils sont privés d'une alimentation saine ; ils sont exposés à la maltraitance, à la discrimination et à la mortalité infantile ; ils n'ont pas accès à un enseignement de qualité, à l'égalité des droits ni à des espaces de loisirs.

6.2- Droit de la femme

Haïti fait face à une crise multidimensionnelle qui bouleverse profondément l'organisation de la vie de la population sur les plans politique, social, économique et culturel. De nos jours, l'intensification des conflits armés dans certaines zones urbaines et rurales provoque une migration interne. Les habitants de ces zones ne peuvent plus résister aux assauts. Ainsi, certains sont contraints de quitter leur lieu d'habitation pour s'installer ailleurs ou survivre dans des camps de déplacés internes. D'autres n'ont pas d'autre choix que de continuer à vivre dans les zones de conflit. Ce qui n'est pas anodin. La situation des personnes affectées et déplacées internes (PDI) devient de jour en jour plus compliquée mais les principales victimes restent les femmes. Leur situation économique et sociale est devenue encore plus précaire. Les femmes ne peuvent plus satisfaire leurs besoins primaires, pourtant vitaux pour leur survie (se nourrir, se loger, se vêtir) ; encore moins leurs besoins secondaires, pourtant essentiels à leur bien-être social (sécurité, appartenance, estime de soi, etc.). Face à cette dérive, elles sombrent dans une pauvreté extrême qui creuse progressivement les inégalités socio-économiques et alimente la violence au sein des communautés.

Ces inégalités sociales et économiques persistantes ne sont pas sans conséquences. Elles découlent d'une chaîne d'exploitations (viol, harcèlement, attouchement, violence domestique, violence symbolique, verbale, etc.) qui accroît la vulnérabilité des femmes et fragilise leur situation. Ces violences ont parfois des répercussions sur les enfants. Les femmes touchées sont souvent victimes de scènes de violence atroce, comme des viols collectifs, et se heurtent parfois à des obstacles majeurs qui les empêchent de quitter leur zone d'habitation.

Les femmes ont aussi subi d'énormes pertes humaines et matérielles : décès de proches, perte de bétail, destruction de biens et de bâtiments. Assez souvent, elles se retrouvent démunies

et privées de moyens de subsistance. Lors des attaques des groupes armés, des femmes sont mutilées ou blessées par balle perdue. Chacune porte ainsi les séquelles de ces situations infrahumaines. Dépossédées de leurs biens, elles deviennent extrêmement vulnérables au sein du cycle d'exploitation. Cette vulnérabilité s'aggrave pour les survivantes qui dépendaient entièrement de proches disparus car l'État ne respecte pas l'article 6 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui oblige les États à lutter contre la traite des femmes et l'exploitation de la prostitution.

Cette pression sociale, exacerbée par des tensions politiques, économiques et sociales catalyse les crises humanitaires en bafouant les principes fondamentaux des droits humains, plus spécifiquement les droits des femmes consacrés par la Convention sur l'élimination de toutes les discriminations à l'égard des femmes, dont l'État est le principal garant.

6.3 - Droits des personnes handicapées

À l'échelle mondiale, les personnes en situation de handicap sont fréquemment victimes de discrimination et doivent se battre pour faire respecter leurs droits. C'est dans ce contexte que certains instruments juridiques internationaux, notamment la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), ont été mis en place afin de garantir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation effective de ces personnes à la société.

En Haïti, environ 10% de la population vit avec un handicap, ce qui constitue une part importante de la population (RANIPH 2025). Pourtant malgré les nombreuses conventions internationales ratifiées par le pays, les droits des personnes handicapées peinent à être pleinement respectés. Ces dernières sont, en effet, confrontées à des barrières limitant leur intégration effective dans la société. L'accès inégal à l'éducation est l'un des obstacles auxquels sont confrontées les personnes handicapées. En effet, le système éducatif haïtien n'est pas pensé pour accueillir des personnes présentant des déficiences psychiques et motrices. C'est la raison pour laquelle le taux de scolarisation des enfants handicapés est plus bas que celui des autres enfants (Ibid.) Or, l'éducation est un pilier fondamental de l'intégration sociale ; lorsque son accès est compromis, c'est également l'accès à la vie en société qui se trouve restreint.

Ainsi, dans un contexte où Haïti affiche un taux de chômage élevé, les personnes en situation de handicap, même lorsqu'elles parviennent à surmonter les limites d'un système éducatif qui n'est pas conçu pour elles, demeurent largement exclues du marché de l'emploi. Elles sont souvent l'objet de discrimination à l'embauche et ne bénéficient pas des aménagements

nécessaires sur les lieux de travail (RANIPH). En Haïti, ces personnes font également l'objet de stigmatisation et se heurtent à de nombreux obstacles entravant leur pleine participation à la vie active, en contradiction avec les principes consacrés par la Convention relative aux droits des personnes handicapées et La Déclaration de Caracas sur les politiques pour les personnes handicapées en Amérique latine et dans les Caraïbes.

6.4- Droits des migrants

Le nombre de migrants internationaux dans le monde est estimé à environ 304 millions. De nombreuses raisons peuvent pousser les gens à la migration, qu'il s'agisse de choix volontaires ou de contraintes imposées. Peu importe la raison du départ, la liberté de circulation est un droit fondamental reconnu par l'article 13 de la déclaration universelle des droits de l'homme.

S'il est vrai que le droit de quitter son pays ne garantit pas le droit d'être admis dans un autre, il n'en demeure pas moins que les conditions d'admission varient selon l'origine géographique des migrants. Ainsi, une hiérarchisation implicite s'opère entre migrants jugés « désirables » et ceux qui le sont moins, la désirabilité tendant à diminuer à mesure que le pays d'origine est perçu comme pauvre. Même après leur admission, les personnes issues de pays pauvres connaissent plus de difficultés à trouver du travail et, dans le meilleur des cas, sont reléguées à des secteurs de travail précaires, où les conditions sont souvent injustes. Or, le droit à la dignité et le droit à un travail juste sont respectivement garantis à tous les migrants par la Déclaration universelle des droits de l'homme et par la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

Dans cet ordre d'idées, Haïti étant un pays appauvri, le seuil de désirabilité de ses migrants est extrêmement bas. À titre d'exemple, en République dominicaine, la politique migratoire à l'encontre des Haïtiens ne cesse de se durcir. Ceux-ci sont massivement refoulés aux points frontaliers sans bénéficier d'une audition devant un juge, ce qui va à l'encontre des dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

6.4.1- Déportations et traitement des migrants haïtiens

A l'heure actuelle, environ deux millions d'Haïtiens vivent à l'étranger, un chiffre en constante augmentation. En effet, de nombreux compatriotes continuent de risquer leur vie lors de voyages périlleux, animés par l'espoir d'une vie meilleure. À cela s'ajoute la crise humanitaire que traverse Haïti depuis bientôt 4 ans, laquelle ébranle la confiance de ceux qui s'accrochaient

encore au pays et qui espéraient une amélioration de sa situation qui était déjà préoccupante. Les principales destinations des Haïtiens sont les États-Unis, la République Dominicaine, le Canada et la France, sans compter la migration vers l'Amérique du Sud qui a tendance à s'intensifier ces dernières années. Pour certains, cette dernière migration constitue un tremplin vers d'autres pays plus convoités, notamment les États-Unis et le Canada.

Dans de nombreux contextes, les Haïtiens peinent à être pleinement acceptés et vivent dans des situations précaires. Vivant en situation irrégulière à l'étranger, beaucoup d'entre eux sont exposés à la déqualification professionnelle, à des contrôles constants, à des formes d'humiliation et l'angoisse permanente d'une éventuelle déportation. C'est particulièrement le cas des Haïtiens vivant aux États-Unis, où la fin du programme de *Humanitarian Parole* ainsi que les nombreuses tentatives de remise en cause du TPS les placent dans une situation de grande vulnérabilité. Parfois même les migrants légaux ne sont pas épargnés. Ainsi, au mois de janvier, 136 Haïtiens ont été déportés des États-Unis, dont certains étaient titulaires du TPS ou détenteurs de cartes de résident permanent. Au mois de février, 132 autres ont subi le même sort. La situation n'est guère différente pour les Haïtiens vivant en République Dominicaine, où les autorités ont intensifié leur campagne de déportation. Elles se sont fixées pour objectif de déporter jusqu'à dix mille Haïtiens par semaine. Ainsi, pour le seul mois de février 2026, environ 22 mille Haïtiens ont été expulsés du territoire dominicain.

Des milliers de migrants haïtiens sont régulièrement rapatriés, principalement depuis la République dominicaine, mais aussi des États-Unis. Les opérations de déportation se déroulent souvent dans des conditions inhumaines, en contradiction avec les principes fondamentaux de droits humains. Après avoir subi des traitements déplorables lors de leur déportation, ils sont accueillis aux frontières dans des conditions précaires, les sites d'accueil étant déjà surchargés.

6.4.2- Situation des personnes déplacées internes

Haïti fait face à une crise multidimensionnelle où les conditions de vie des Haïtiens et Haïtiennes ne cessent de se détériorer. Dans la majorité des quartiers de la capitale et des villes de province, des gangs armés imposent leur loi, plongeant la population dans un climat de terreur fait de meurtres et de violences sexuelles. L'étau se resserre pour la population haïtienne qui n'a souvent d'autres choix que de se déplacer, soit vers des camps, soit vers d'autres quartiers, jusqu'à ce que ces derniers tombent à leur tour aux mains de ces malfrats. Par exemple, à la suite des

violences armées survenues dans les quartiers de Bel-Air, Saint-Martin et Tokyo les 8 et 9 Janvier, près de 6000 personnes ont été contraints de se déplacer (OIM). Ces déplacements vont aggraver une crise humanitaire déjà critique.

Autrefois, fuyant la violence des gangs, certaines personnes se réfugiaient dans des zones de province pour se mettre à l'abri. Aujourd'hui, Port-au-Prince n'est plus l'unique foyer de la violence. D'autres villes, communes et sections communales sont désormais touchées par l'insécurité, contraignant la population à une mobilité continue. Ainsi, environ 70% des mouvements enregistrés ont lieu dans les provinces.

Le pays compte environ 1,4 million de déplacés internes, dont près de la moitié sont des enfants (OCHA, consulté le 07 Avril 2026). Parmi ces populations, plus de 200 000 survivent dans des camps dépourvus de services essentiels, dans des écoles converties en abris ou encore au sein de familles d'accueil surchargées. Les déplacés vivent dans des conditions précaires, marquées par la surpopulation, l'insécurité alimentaire, le manque d'hygiène et un accès aux soins et à l'eau potable limité, sans compter la forte exposition des femmes et des enfants aux abus et aux violences sexuelles. Alors que la terreur s'étend dans tout le pays et que la population haïtienne se retrouve sans repères, l'État apparaît défaillant et dépourvu de tout plan concret de redressement.

VII- DROITS HUMAINS DE LA TROISIÈME GÉNÉRATION

Les droits humains de la troisième génération, aussi appelés droits de solidarité, sont conçus pour répondre à des enjeux globaux dépassant le cadre de l'individu. Ils incluent le droit à la paix, le droit au développement, le droit à un environnement sain et le droit au patrimoine commun de l'humanité. En Haïti, l'urgence de la crise multidimensionnelle relègue les questions environnementales au second plan, au détriment des droits collectifs de la population. Cette hiérarchisation des urgences occulte l'interdépendance des droits car la dégradation environnementale n'est pourtant pas sans conséquences sur la crise humanitaire que connaît le pays.

7.1- Droit à un environnement sain

Le droit à un environnement sain constitue un droit fondamental. Le conseil des droits de l'homme des Nations Unies, dans une résolution historique adoptée le 8 octobre 2021, l'a reconnu comme droit humain à part entière. Ainsi, pour la première fois, l'exercice du droit à un environnement propre, sain et durable devient essentiel à la jouissance de l'ensemble des droits humains. Sur le plan local, le décret du 26 janvier 2006, portant sur la Gestion de l'Environnement et de régulation de la Conduite des Citoyens et Citoyennes pour un Développement Durable, en son article 9 dispose : « Toute personne a droit à un environnement sain et agréable. Ce droit est assorti de l'obligation constitutionnelle de protéger l'environnement ». Ce dernier est ainsi conçu comme un patrimoine national à préserver pour la survie du pays. Toutefois, ces dispositions légales ne font rien d'autre que grossir le lot des accords signés et des textes de loi adoptés par Haïti en matière des droits humains qui ne seront jamais appliqués. En témoigne la dégradation environnementale en Haïti.

7.1.1- Dégradation environnementale

À un moment où les changements climatiques sont au cœur des débats mondiaux, l'État haïtien ne semble pas réellement conscient des risques environnementaux auxquels est soumise la petite presqu'île de 27 750 km2. En effet, les territoires insulaires de la Caraïbe ont des spécificités les rendant très « climato-sensibles ». Ces territoires sont soumis à des risques majeurs les plongeant dans une insécurité croissante tout en les confrontant à des phénomènes encore plus catastrophiques engendrant des crises à la fois systémiques et durables. Les crises structurelles auxquelles fait face Haïti viennent renforcer son exposition et sa vulnérabilité face aux aléas auxquels il est soumis. En Haïti, la dégradation environnementale est flagrante. Le Comité Interministériel d'Aménagement du territoire (CIAT) fait état d'un constat alarmant en révélant à quel point le territoire haïtien se dégrade.

Les villes comme les campagnes s'érigent en véritables théâtres d'une détérioration continue ; ce qui fragilise davantage la vie des populations et amplifie les menaces sur l'avenir. En milieu rural, le déboisement suivi de l'érosion et de la dégradation des bassins versants favorise les inondations générant de nombreux dégâts. La couverture végétale se détériore de plus en plus. Ce qui explique, entre autres, l'ampleur des dégâts enregistrés lors des saisons cycloniques.

L'espace urbain, pour sa part, se trouve en situation de vulnérabilité permanente. La gestion de l'espace urbain est livrée à la merci du hasard. L'exode rural vient aggraver la précarité des villes en expansion sans réel plan d'aménagement. Des nouveaux quartiers se créent sans considération des questions environnementales, détruisant ainsi les cadres physiques. Le bidonville devient, comme le souligne Richener Noël, le principal mode d'habiter l'espace (Humanitaires en mouvement, Octobre 2013). Ce développement anarchique des villes avec des quartiers spontanés sans accès aux services sociaux de base maintient la ville dans un état de dégradation environnementale avérée.

7.2- Gestion des déchets et risques sanitaires

La gestion de déchets en Haïti constitue une crise environnementale et sanitaire majeure. La quantité de déchets solides générés par jour sur le territoire national équivaut à 6 600 tonnes, tandis que selon les estimations de la Banque Mondiale, seulement 12% de ces déchets sont collectés. Ainsi, 5 808 tonnes, soit 88% des déchets s'amoncellent chaque jour sur le territoire national sans être collectés, stockés, valorisés ou détruits par les instances concernées. On assiste donc à une insalubrité exacerbée fragilisant davantage les conditions de vie de la population. Ce qui explique, selon un rapport du Laboratoire d'Accélération d'Innovations du PNUD Haïti, l'augmentation de la prévalence des maladies aqueuses, respiratoires et cutanées dans le pays, particulièrement chez les couches les plus vulnérables de la population. D'ailleurs, comme évoqué plus haut, une étude présentée par le Ministère du Commerce et de l'Industrie révèle que la grande majorité de l'eau vendue dans la région métropolitaine de Port-au-Prince serait contaminée par des microbes et, certaines fois, par des matières fécales, mettant en danger la santé de millions d'Haïtiens.

Cette situation s'aggrave davantage avec la situation sécuritaire du pays rendant encore plus difficile l'accès aux soins de santé. L'organisation panaméricaine de la santé affirme qu'environ 40% des établissements de santé étaient fermés en 2025 et que 33% ne fonctionnaient que partiellement en avril 2025 ; ce qui rend les soins médicaux essentiels inaccessibles pour deux Haïtiens sur cinq. Il est donc clair que sans des mesures concrètes pour combattre l'insalubrité et garantir l'accès aux services sociaux de base, la population va continuer à jongler indéfiniment avec les risques sanitaires.

VIII- RECOMMANDATIONS ET CONCLUSIONS

8.1- Recommandations

L'analyse des données recueillies au cours de ce premier trimestre 2026 révèle une défaillance systémique des institutions étatiques dans leur mission de protection des citoyens et des citoyennes. Face à l'urgence de la situation, caractérisée par une emprise sans précédent des groupes criminels et un effritement des libertés fondamentales, le Collectif Défenseurs Plus estime qu'une simple gestion de crise ne suffit plus. Il est impératif d'engager des réformes structurelles profondes et de restaurer sans délai l'autorité de l'État sur l'ensemble du territoire national

Ces recommandations s'adressent tant aux autorités de facto qu'aux partenaires internationaux et à la société civile. Elles constituent une feuille de route pour sortir de l'impunité généralisée et garantir à chaque Haïtien et Haïtienne la jouissance effective de ses droits. Le respect de ces orientations est la condition sine qua non pour envisager un retour à l'ordre constitutionnel et la tenue d'élections apaisées.

8.1.1- Droits civils et politiques

La protection de la vie, de l'intégrité physique et de la liberté d'expression constitue le socle de toute société démocratique. En ce début d'année 2026, l'État doit impérativement reprendre le contrôle de l'espace public et garantir la sécurité des citoyens et des journalistes.

1. Renforcer la présence sécuritaire de l'État dans les zones les plus affectées, dans le strict respect des droits humains.
2. Garantir l'encadrement légal et opérationnel des interventions policières afin de limiter le recours excessif à la force létale.
3. Mener des enquêtes indépendantes, impartiales et transparentes sur tous les cas d'homicides, y compris ceux impliquant des agents de l'État.
4. Mettre en place des mécanismes efficaces de protection des populations civiles face aux attaques des groupes armés.
5. Assurer la poursuite judiciaire des auteurs de violations du droit à la vie afin de lutter contre l'impunité.

6. Élaborer et mettre en œuvre une stratégie nationale de lutte contre le kidnapping, incluant des mesures préventives et répressives.
7. Renforcer les unités spécialisées dans la lutte contre les enlèvements et améliorer leur coordination.
8. Garantir la protection des victimes et de leurs familles, notamment à travers des mécanismes d'assistance psychologique et juridique.
9. Assurer des enquêtes rapides et efficaces pour identifier, arrêter et juger les auteurs.
10. Abroger ou réviser en profondeur le décret du 18 décembre 2025 relatif à la presse, afin de garantir sa conformité avec les normes internationales.
11. Mettre en place un mécanisme de régulation des médias indépendant, transparent et exempt de toute influence politique.
12. Renforcer les mesures de protection des journalistes, notamment dans les zones à haut risque.
13. Mener des enquêtes diligentes sur les violences commises contre les professionnels des médias.

8.1.2- Droits économiques, sociaux et culturels

La crise sécuritaire ne doit pas occulter la détresse sociale. L'État a l'obligation de mobiliser le maximum de ses ressources pour garantir des conditions de vie dignes et un accès aux services de base pour les populations vulnérables.

1. Permettre à chaque famille de pouvoir reconstituer sa propre demeure conformément aux normes nationales et internationales relatives au droit au logement.
2. Renforcer le système de santé publique afin que toute la population puisse recevoir des soins abordables et accessibles.
3. Mettre en place des programmes pour améliorer les conditions des familles vulnérables et assurer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement.
4. Augmenter le budget consacré aux secteurs sociaux (éducation, santé, logement).

8.1.3 -Droits humains spécifiques et protection des vulnérables

Une société ne peut être juste sans une attention particulière portée aux enfants, aux femmes et à l'inclusion sociale. Ces recommandations visent à déconstruire les inégalités structurelles exacerbées par le conflit.

1. Repenser le système de protection de l'enfance pour une société équitable.
2. Mettre en place des dispositifs de protection spécifiques pour les femmes et les filles, notamment dans les sites de déplacés, et éradiquer la violence par la sensibilisation.
3. Promouvoir une économie féministe durable pour la construction d'une égalité entre les genres.
4. Mettre en place des programmes sociaux d'insertion pour renforcer l'inclusion des groupes marginalisés.

8.2- Conclusion

La période allant de janvier à mars 2026 témoigne d'une réalité profondément alarmante quant à la situation des droits humains en Haïti. L'ensemble des données révèle non seulement une aggravation des atteintes aux droits fondamentaux, mais également une incapacité persistante des institutions à répondre de manière adéquate aux besoins de protection, de justice et de dignité de la population.

Sur le plan institutionnel, l'appareil judiciaire apparaît largement dépassé, tant par ses limites structurelles que par le manque de crédibilité dont il souffre. L'absence de réponses efficaces face aux crimes graves, combinée à des pratiques contraires aux garanties fondamentales, alimente un sentiment généralisé de méfiance et contribue à l'enracinement d'un déséquilibre profond entre citoyens et institutions. Cette fragilité institutionnelle se répercute directement sur la capacité de l'État à assurer ses fonctions essentielles.

Parallèlement, la situation sécuritaire demeure extrêmement préoccupante. L'augmentation significative des violences, sous diverses formes, traduit une dégradation continue des conditions de vie. La population se retrouve exposée à des menaces constantes, dans un contexte où les mécanismes de protection sont insuffisants, voire inexistants. Cette insécurité

généralisée engendre des conséquences humaines lourdes, marquées par la peur, les déplacements forcés et une vulnérabilité accrue des groupes déjà marginalisés.

Les droits économiques, sociaux et culturels ne sont pas en reste. L'accès à des services essentiels tels que l'éducation, la santé, l'alimentation ou le logement reste fortement compromis. Cette situation traduit une crise sociale profonde, dans laquelle une grande partie de la population peine à satisfaire ses besoins les plus élémentaires. L'absence de politiques publiques efficaces et inclusives accentue les inégalités et fragilise davantage les conditions d'existence des plus vulnérables. En outre, certaines catégories de personnes, notamment les femmes, les enfants, les personnes en situation de handicap ou encore les migrants, subissent des formes spécifiques de discrimination et d'exclusion. Leur protection demeure insuffisante, malgré les engagements juridiques pris par l'État au niveau national et international. Cette réalité souligne la nécessité d'une approche plus ciblée et plus inclusive dans la mise en œuvre des politiques publiques.

Dans ce contexte global, il apparaît indispensable de repenser les priorités nationales autour du renforcement de l'État de droit, de la restauration de la sécurité et de la garantie effective des droits fondamentaux. Des mesures concrètes, cohérentes et durables doivent être adoptées afin de répondre aux attentes légitimes de la population. Cela implique notamment une volonté politique réelle, un engagement accru des acteurs institutionnels, ainsi qu'une collaboration renforcée avec les partenaires nationaux et internationaux. En définitive, la situation décrite dans ce rapport appelle à une mobilisation urgente et collective. Sans une action rapide et structurée, les risques d'aggravation demeurent élevés, compromettant davantage les perspectives de stabilité, de justice et de développement pour le pays.